

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PLACE R. SALENGRO**

du 12 Mars 2019 au 11 Juin 2019

Société VERRIER ENERGIE à Ruitz

Le Maire de la Ville de MAZINGARBE,

Vu, le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution, par l'Entreprise **VERRIER ENERGIE**, demeurant, ZI 505 Rue des Reptins 62620 RUITZ et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, afin de procéder à la réfection VRD de la Place R. Salengro,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront restreints sur la Place Roger Salengro au droit des travaux, pour la période du 12 Mars 2019 au 11 Juin 2019.

ARTICLE 2 : **Restriction de la circulation** :

- le passage se fera alternativement sur la partie de la chaussée et de la place laissée libre à la circulation et sera réglé soit par des panneaux ou par feux tricolores
- la protection et le libre passage des piétons devront être assurés.
- une vitesse limitée à 30km/h, au droit de la zone en danger.



ARTICLE 3 : L'entreprise VERRIER ENERGIE à Ruitz est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera posée aux frais et aux soins de l'Entreprise « VERRIER ENERGIE à Ruitz. »

ARTICLE 5 : Mrs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police, l'Agent de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le quatre Mars deux mille dix-neuf.

Le Maire
Laurent POISSANT.

